



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 205/2023

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation de l'organisation de la « Saint Martin »
le stationnement est interdit sur le parking de la chapelle St Martin
le 11 11 2023

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'organisation de la fête de la ST MARTIN à la chapelle St Martin, le samedi 11 novembre 2023.

ARRETE

Article 1° : Le stationnement est interdit le samedi 11 novembre 2023 de 16h00 à 19h00 sur le parking de la Chapelle St Martin.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Article 3 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 4 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L. 325-13 du même code.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télé recours citoyens » accessible par le site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

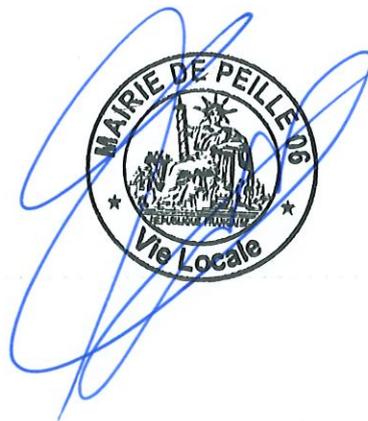
Article 6: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

-

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 08/ 11/2023

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179

06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou n